

↳ De quoi sont-elles constituées ?

En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- **Bourse au mérite** : tout élève boursier issu de 3^{ème} entrant en seconde générale et professionnelle avec une mention Bien ou Très Bien au Diplôme National du Brevet.
- **Prime d'internat** : tout élève boursier interne.
- **Prime d'équipement** : tout élève boursier qui accède en première année de CAP, Bac Professionnel, Bac Technologique mais aussi les élèves qui accèdent en 4^{ème} et 3^{ème} de l'Enseignement Agricole.
- **Prime de reprise de formation** : tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

Montant annuel des échelons et des primes (Barèmes année scolaire 2020/2021)

	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
Montant annuel de bourses	438.00	540.00	636.00	732.00	831.00	930.00
Bourse au mérite (Mention B ou TB) issus de 3^{ème}	402.00	522.00	642.00	762.00	882.00	1 002.00
Prime d'internat	258.00	276.00	297.00	327.00	360.00	423.00
Prime d'équipement	341.71 (en une seule fois au 1^{er} trimestre)					
Prime de reprise de formation	600.00 (en 3 trimestres)					

↳ Comment sont-elles attribuées ?

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), afin de leur assurer un traitement égal avec leurs homologues relevant du Ministère de l'Education Nationale.

Vous pouvez faire une première évaluation de votre demande sur <http://www.simulbourses.educagri.fr>.
Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande par l'établissement d'inscription.

Pour l'année scolaire 2020/2021 les revenus à prendre en compte sont ceux de :

Avis d'impôt 2020
Sur les revenus de 2019
Montant du « Revenu fiscal de référence »

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec Mme BARRET, chargée des bourses au 05 62 69 72 16.